



Pour l'Adjoint au Maire empêché

Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR83

Objet : Arrêté Temporaire : Règlementation de la circulation - Création d'une dalle béton pour la création d'un abri à vélo pour la gare RER Laplace au n°1 rue Laplace du lundi 30 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus - Entreprise SRBG

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du mardi 22 avril 2025, de l'entreprise SRBG intervenant pour la RATP, portant sur des travaux de création d'une dalle pour un abri à vélo pour la gare RER Laplace au n°1 rue Laplace,

Vu la rencontre sur place, le mercredi 14 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 30 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus, la rue Albert Legrand sera barrée au niveau de l'avenue du Docteur Durand sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h00), selon le balisage mis en place par l'entreprise SRBG.

Article 2 : Du lundi 30 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus, empiètement de la voie de circulation au droit du n°1 rue Laplace, la circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée par feux alternatif automatique ou manuel, selon le balisage mis en place par l'entreprise SRBG.

La rue Laplace sera fermée temporairement à la circulation pendant deux sessions de 45 minutes, afin de permettre le passage du camion toupie de l'entreprise pour la création d'une dalle béton.

Pendant cette période et pour permettre aux résidents de pouvoir sortir facilement, la rue Albert Legrand sera mise en double sens, selon le balisage mis en place par l'entreprise SRBG.

L'entreprise SRBG devra communiquer auprès des riverains sur la fermeture de la voie.

Article 3 : Du lundi 30 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, selon la signalisation mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie «signalisation temporaire») réputé connu par le permissionnaire. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il mettra notamment en place le dispositif de fermeture de la rue et de la déviation, il assurera l'affichage du présent arrêté avant le début des travaux.

Article 5 : L'entreprise SRBG - Cité du Grand Cormier - BP 20878 - Route du Grand Cormier - 78108 Saint-Germain-en-Laye en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SRBG.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

23 JUN 2025



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2025ARR83

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie